



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Avril 2014

Membres du Conseil Municipal présents :

Alfred INGWEILER, Maire

Mme Michèle PARISOT, M. François SCHNELL, Adjoints

M. Jacky KUNTZ, Mme Francine BOUTY, M. Richard ROBERT, M. Gilbert KUNTZ, Mme Sonja FROHN,

Mme Isabelle BATISTA, M. Claude STRINTZ, Mme Myriam VIX, M. Nicolas STEPHAN, Mme Eliane GASTEBOIS, M. Patrick BLANCHONG

M le Maire salue le public venu assister à cette réunion du conseil municipal et ouvre la séance.
Avant d'aborder l'ordre du jour il insiste sur certains points quant au déroulé des séances (prise de parole, procuration, inscription au compte-rendu etc..)

Absent excusé :

M. Stéphane POUVIL

Le point N°2 a été retiré de l'ordre du jour

2014.04.01.- Désignation du secrétaire de séance.

M. Jacky KUNTZ a été désigné secrétaire de séance.

2014.04.03.- Approbation de la présence de la secrétaire de mairie aux réunions.

Le Conseil Municipal, a accepté à l'unanimité des membres présents, la présence de Melle Emilie WATZKY, secrétaire de Mairie, aux réunions du Conseil Municipal.



2014.04.04.-Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et pour toute la durée de son mandat**, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;



MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- 17°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000.- € ;
- 18°** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 19°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 20°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 21°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2014.04.05.- Fixation du montant des indemnités de fonctions de maire.

M. Alfred INGWEILER, maire, informe les conseillers présents que l'indemnité du maire est fixée par le conseil municipal selon l'importance démographique de la commune. La population à prendre en compte est la population totale municipale résultant du dernier recensement, soit 604 habitants pour la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne. Pour éviter de prendre une délibération annuelle et nominative, il convient que la délibération initiale en début de mandat soit précise. Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et varient selon la taille de la commune. Pour la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne, le taux maximal qui peut être alloué pour l'indemnité de fonction du maire est de 31% de l'indice brut 1015 (3 801,47 € brut mensuel), soit 1 178,46 € brut par mois.

M. le Maire rappelle qu'il y a 6 ans, il avait estimé que le fait que le maire soit entouré de 3 adjoints ne justifiait pas une indemnité à taux plein. Il avait alors suggéré une diminution de l'indemnité du maire. Bien que la situation ait maintenant changé puisque le nombre d'adjoints est passé de 3 à 2 et que par conséquent la charge de travail du maire augmente, M INGWEILER propose, par souci d'économie, une baisse de son indemnité brute de 10 %. Il quitte la salle et laisse les conseillers en délibérer.

Mme Michèle MULLER prend la parole en tant que 1^{ère} adjointe, et rappelle aux conseillers que le choix de M. Alfred INGWEILER était en accord avec le débat qu'il a toujours tenu. M. François SCHNELL énumère les différentes tâches et responsabilités que doit assurer le maire d'une commune.

Mme Michèle MULLER propose de passer au vote.

Il a été décidé à 12 voix pour et 1 voix contre, d'accepter la proposition du maire, c'est-à-dire de fixer l'indemnité à 28 % de l'indice majoré brut 1015, ce qui correspond à une baisse effective de 10% et de prendre la délibération suivante :



Délibération fixant les indemnités de fonctions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par vote secret, **avec effet immédiat, soit le 28 mars 2014, date de son élection**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et pour toute la durée de son mandat, comme suit :

ELU **Indemnité brute : commune de 604 habitants**

M. Alfred INGWEILER, maire **TAUX : 28% de l'indice brut 1015**

- **DIT** que le versement de cette indemnité se fera mensuellement.

2014.04.6.- Fixation du montant des indemnités de fonctions des adjoints.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et varient selon la taille de la commune. Pour la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne, le taux maximal qui peut être alloué pour l'indemnité de fonction des adjoints est de 8,25 % de l'indice brut 1015 (3 801,47 € brut mensuel), soit 313,62 € brut par mois.

M. le Maire propose le taux maximal et décide de passer au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de fixer l'indemnité des Adjoints au taux maximal soit 8,25 % de l'indice majoré brut 1015 et prend la délibération suivante :

Délibération fixant les indemnités de fonctions des trois adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux du 08 Avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **avec effet immédiat, soit le 28 mars 2014, date de leurs élections**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et pour toute la durée de leurs mandats, comme suit :

ELUS **Indemnité brute : commune de 604 habitants**

Mme Michèle MULLER **TAUX : 8,25 % de l'indice brut 1015**

M. SCHNELL François **TAUX : 8,25 % de l'indice brut 1015**

- **DIT** que le versement de cette indemnité sera fait mensuellement.



2014.04.07.- Création et désignation des Commissions communales.

Suite aux récentes élections municipales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de créer les commissions communales suivantes et en désigne les représentants :

COMMISSION DES FINANCES

M. Alfred INGWEILER, Maire
Mme Michèle MULLER, Adjointe
M. François SCHNELL, Adjoint
Mme Isabelle BATISTA, Conseillère municipale
Mme Francine BOUTY, Conseillère municipale
M. Patrick BLANCHONG, Conseiller municipal

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et CONSTRUCTION

Président : Alfred INGWEILER, Maire

Membres :

Mme Michelle MULLER, Adjointe
M. François SCHNELL, Adjoint
M. Gilbert KUNTZ, Conseiller municipal
Mme Francine BOUTY, Conseillère municipale
M. Jacky KUNTZ, Conseiller municipal

COMMISSION SCOLAIRE – R.P. I.

M. Alfred INGWEILER, Maire
Mme Michèle MULLER, Adjointe
M. Nicolas STEPHAN, Conseiller municipal
Mme Sonja FROHN, Conseillère municipale

COMMISSION DE LA FORET

Gilbert KUNTZ prend la parole et rappelle que la forêt fait partie du patrimoine de la commune. Il insiste sur l'importance de la « commission forêt » vu les enjeux économiques et de préservation du patrimoine.

Membres :

M. Alfred INGWEILER, Maire
M. Gilbert KUNTZ, Conseiller municipal
M. Claude STRINTZ, Conseiller municipal
M. Jacky KUNTZ, Conseiller municipal
M. Richard ROBERT, Conseiller municipal



COMMISSION « CIMETIERE »

M. François SCHNELL, Adjoint
M. Jacky KUNTZ, Conseiller municipal
Mme Isabelle BATISTA, Conseillère municipale
Mme Francine BOUTY, Conseillère municipale

COMMISSION « COMMUNICATION » :

M. Alfred INGWEILER, Maire
Mme Eliane GASTEBOIS, Conseillère municipale
M. Stéphane POUVIL, Conseiller municipal
Mme Michèle MULLER, Conseillère municipale
Mme Myriam VIX, Conseillère municipale

COMMISSION « FLEURISSEMENT »

Représentants du Conseil Municipal :

M. François SCHNELL, Adjoint
Mme Myriam VIX, Conseillère municipale
M. Patrick BLANCHONG, Conseiller municipal
Mme Francine BOUTY, Conseillère municipale

Représentants de la commune :

Mme Christine MEYER,
Mr Gérard ARON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Président : M. Alfred INGWEILER, Maire

Représentants du Conseil Municipal :

Mme Michelle MULLER, Adjointe
Mme Isabelle BATISTA, Conseillère municipale
M. Patrick BLANCHONG, Conseiller municipal
Mme Francine BOUTY, Conseillère municipale

Représentants de la commune :

Mme Christine MEYER,
M. Jean-Pierre ADOLFF, représentant de l'U.D.A.F



COMMISSION ASSOCIATION et FETE

M Alfred INGWEILER, Maire
Mme Michèle MULLER, Adjointe
M. François SCHNELL, Adjoint
Mme Eliane BOUTY, Conseillère municipale
M. Patrick BLANCHONG, Conseiller municipal
Mme Myriam VIX, Conseillère municipale

COMMISSION SECURITE et CIRCULATION

Mme Michèle MULLER, Adjointe
M. Claude STRINTZ, Conseiller municipal
M. Nicolas STEPHAN, Conseiller municipal
M. Richard ROBERT, Conseiller municipal

COMMISSION PATRIMOINE

M. François SCHNELL, Adjoint
M. Gilbert KUNTZ, Conseiller municipal
M. Claude STRINTZ, Conseiller municipal

COMMISSION BIBLIOTHEQUE :

Mme Francine BOUTY, Conseillère municipale
Mme Eliane GASTEBOIS, Conseillère municipale

2014.04.08.- Désignation des Représentants des syndicats et autres

Suite aux récentes élections municipales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **désigne** les représentants de la Commune au sein des Ets. Intercommunaux comme suit :

COMMUNAUTE de COMMUNE de SAVERNE (délégués communautaires)

M. Alfred INGWEILER, Maire
Mme Michèle MULLER, Adjointe

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA ZINSEL DU SUD

Délégués titulaires :

Alfred INGWEILER, Maire
M. François SCHNELL, adjoint

Délégués suppléants :

M. Gilbert KUNTZ, Conseiller municipal
M. Claude STRINTZ, Conseiller municipal



SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION SAVERNE-MARMOUTIER

Délégué Titulaire : M. Alfred INGWEILER, Maire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN

Délégué titulaire : M. François SCHNELL, Adjoint

Délégué suppléant : M. Richard ROBERT, Conseiller municipal

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN (S.D.E.A.)

Délégué Titulaire : M. Alfred INGWEILER, Maire

PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD (SYCOPARC)

Délégué titulaire : M. Gilbert KUNTZ, Conseiller municipal

2014.04.09.- Indemnités de conseil au Trésorier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de reconduire les indemnités allouées à la Trésorière Principale, dans les mêmes termes que ceux de la délibération du conseil municipal du 30 Août 2013.



2014.04.10.- Autorisation générale de poursuites au profit du comptable public.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5, pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité. Cependant, afin d'améliorer le recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à la Comptable de la Trésorerie de Saverne une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuites
- de fixer ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

2014.04.11.- Fixation des 3 taxes principales (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti).

M. Le maire expose, le principe des 3 taxes et la façon dont elles sont définies. Il fait remarquer que les taux actuels pour ERNOLSHEIM LES SAVERNE sont nettement inférieurs aux taux départementaux et nationaux. Il explique que les contraintes calendaires n'ont pas permis une analyse très poussée de la situation (assiettes, évolution démographique et cadastrale ..). Il propose une augmentation en rapport avec l'inflation de 2013 soit 2% et décide de passer au vote à main levée.

Suite à ce vote, les 3 taxes principales sont fixées par délibération comme ci-dessous :

Fixation des 3 taxes principales (Taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et suite à un vote à main levée, **décide** :

- par 13 voix pour et 1 abstention, **d'augmenter** les 3 taxes principales pour l'exercice 2014 et **fixe** les taux d'imposition des 3 taxes principales pour l'exercice 2014 comme suit :

TAXE	TAUX	Base d'Imposition pour la commune	PRODUIT FISCAL CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	12,32%	577 400,00 €	71 135,68 €
Foncier bâti	10,05%	424 900,00 €	42 702,45 €
Foncier non bâti	70,71%	38 000,00 €	26 869,80 €
TOTAL :			140 707,93 €



2014.04.12.- Budget global à attribuer pour l'appel à la Générosité Publique et Subventions 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** un crédit de **6.000,00 € (six mille euros)** qui sera inscrit au budget primitif de l'exercice 2014 et imputé au compte 65 – article 65748.

La répartition de l'enveloppe sera réalisée ultérieurement

2014.04.13.- Modification de la délibération du 29 Janvier 2014 concernant les terrains communaux au lotissement.

Le 29 Janvier 2014, le conseil municipal a pris la délibération de vendre les 4 terrains communaux, dans le lotissement du WOLFSTAL.

Or cette délibération mentionne expressément le nom de M. Jeannot SCHNELL, Maire. Elle doit être modifiée et ne doit pas être nominative.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de modifier la délibération du 29 janvier 2014 en remplaçant la mention de « M. Jeannot SCHNELL, Maire » par « M. le Maire ».

2014.04.14.- Travaux de réfection de la rue des Prés.

Début Janvier, un devis de 20 889,60 € avait été envoyé par la société ADAM TP, afin de réaliser la réfection de la chaussée entière située Rue des prés.

Lors de la visite du chantier par M. le maire et les membres du conseil, ces derniers ont relevé qu'une partie de la chaussée Rue des prés était encore en bon état. (des photos de la situation sont présentées à l'ensemble des membres présents)

Un nouveau devis, comprenant uniquement la réfection de la partie endommagée, a été demandé. Il s'élève à 14 200,20 € soit une économie de 6 689,40 € par rapport au précédent devis.

Les membres du conseil municipal après délibération, décident à l'unanimité la réalisation de ces travaux et **acceptent à l'unanimité** le nouveau devis.

Remarques :

M. GUILLEMOT souhaiterait être averti des différents travaux et aussi convenir avec l'entreprise qui les réalise, d'horaires aménageant la circulation, afin de ne pas bloquer son activité de vétérinaire.

2014.04.15.- Rapport des Commissions.

M. François SCHNELL, s'est rendu à une réunion d'information concernant la future maison de retraite à Monswiller.

L'ouverture sera prévue pour septembre 2014. Les futurs résidents pourront profiter de diverses prestations telles qu'une équipe médicale, une équipe d'animation, une blanchisserie.

La phase de recrutement du personnel est actuellement engagée.



16.- DIVERS.

- 1) La circulation sera perturbée à partir du 14 Avril 2014, et ce pendant une durée de 2 mois. Monsieur le maire informe les conseillers que notre commune ne sera pas directement concernée puisqu'une déviation vers HATTMATT et IMBSHEIM a été mise en place. Cependant, il sera vigilant et s'engage à prendre des mesures préventives en cas d'augmentation trop importante du trafic.
- 2) L'installation d'un plateau (ralentisseur) vers la sortie du village direction Dossenheim, en face de l'entrée de la rue des vergers, est prévue à partir de Juillet 2014.
- 3) M le Maire signale l'Assemblée Générale de l'association PRO DAUBENSCHLAG qui aura lieu le 25 avril à 20h00 (stade FROHNBERG). Il invite vivement les conseillers à y participer, cette association tient une place importante dans l'attractivité de notre commune.
- 4) M. Le Maire et Mme Michèle MULLER se sont rendus à la maison de retraite d'INGWILLER pour célébrer les 99 ans de Mme REHM. Ils ont tout particulièrement apprécié ce moment et tiennent à remercier Mme REHM et sa famille pour le chaleureux accueil qui leur a été réservé.
- 5) La traditionnelle fête des aînés est prévue le dimanche 4 mai 2014. M. Le maire souhaite que l'ensemble du conseil municipal apporte son aide pour l'organisation de cet évènement.
- 6) Rue des vergers : M le Maire et Michelle Muller 1^{ère} adjointe accompagnés de Gilbert KUNTZ ont assisté à deux réunions de chantier. Des RDV ont été organisés avec 4 riverains et les différents responsables pour étudier, cas par cas, la situation de leur propriété en égard aux travaux de raccords avec la rue.
M. Le maire ainsi que Michèle MULLER relèvent que c'est à cette occasion, qu'ils ont découvert la première fois le plan du chantier.
M. Gilbert KUNTZ et Mme Isabelle BATISTA soulignent qu'une réunion publique très explicite, pour les riverains avait été donnée, et que le plan était disponible en mairie suite à cette réunion.
- 7) M. Le Maire informe les conseillers qu'un courrier recommandé a été envoyé aux sociétés ORANGE et SETEC, pour faire le point sur les dégâts occasionnés à la rue St Jean, notamment la réfection insatisfaisante entamée. D'autres anomalies et conséquences négatives pour la commune seront soumises.
- 8) M. Le Maire a également fait un courrier recommandé à Mme HERRMANN concernant l'eau qui coule de sa propriété. Aux dernières nouvelles, M. François SCHNELL a vu la SDEA qui essayera de régler le problème.
- 9) M. Le Maire souhaite également rendre attentifs les conseillers sur l'état du parc locatif. Il relève de nombreux loyers impayés. Il a missionné Mme Michèle MULLER, 1^{ère} adjointe, pour dresser la situation du parc locatif (inventaire, état, etc...) et en présenter un bilan économique. Cette analyse permettra au conseil de prendre les décisions d'avenir du parc.



République Française
Département du Bas-Rhin

MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- 10) M le Maire annonce l'arrivée d'un nouveau pasteur. Il s'agit de Madame ARBOGAST Carole. Elle occupera la totalité du presbytère. Son installation officielle est fixée au 07 Septembre 2014 à 16h00.
- 11) M. Le Maire a eu un entretien avec le Directeur de l'école. (pas de problèmes majeurs).
- 12) M. Le maire informe les conseillers qu'il a signé auprès du notaire l'acte de vente entre la commune d'ERNOLSHEIM LES SAVERNE et M. et Mme BRUN pour l'acquisition des parcelles de la Rue des Prés.

La séance a été close à 22 heures 50.

Affiché le 17/04/2014